PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 AOUT 2021

Le 31 août 2021 à 19 heures 30, exceptionnellement à la salle André Malraux, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 24 août 2021.

Etaient présents : 22
François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Christine ZIMMER-HEITZ, Patricia DOSSMANN, Virginie FOURNIER, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Christiane TOUSSAINT, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Isabelle DUSCH, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Martin BEAUVAIS, Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Francesca SCHEMBRI

Etaient absents excusés : 6 Procurations : 6
Paul LINDEN procuration à Bernard ROETTGER
Eugène KOMARNICKI procuration à Patricia DOSSMANN
J.Claude BALTHAZARD procuration à Yves MULLER
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Guy BEAUJEAN
Thierry COTRELLE procuration à Valentin COQUIN
Philippe GASPARELLA procuration à Francesca SCHEMBRI

Etait absente non excusée : 1
Peggy BRUM

Secrétaire de séance :
Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale Adjointe
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Avant l'ouverture du conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir observer deux minutes de silence en mémoire de M. Charles REMY, Conseiller municipal de 1995 à 2007 et membre du conseil d'administration de la régie municipale d'électricité, et M. Gilbert AMADORO, Agent de maitrise principal du 01/10/1966 au 01/05/1992.

N°77/2021 - Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel en 2022 entre la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle et ses communes membres

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur de gaz sur le marché libéralisé.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues

par la réglementation relative à la commande publique pour sélectionner leurs prestataires, conformément aux dispositions de l'article L.441-5 du Code de l'énergie.

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat modifie les catégories de consommateurs non résidentiels éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) en gaz et en électricité. Ces mesures concernent notamment des petites entreprises, commerces, installations tertiaires, services administratifs locaux ou encore des collectivités locales.

Pour le gaz naturel, les consommateurs non domestiques consommant moins de 30 MWh/an ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente depuis le 1er décembre 2020. Par conséquent, tous les consommateurs professionnels consommant moins de 30 MWh de gaz naturel par an sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient acheteurs publics (collectivités territoriales, établissements scolaires, sportifs, administrations…) ou entreprises (commerces, sites industriels, bureaux…).

Pour les entreprises et industries consommant plus que 30 MWh/an, le tarif réglementé n'existait déjà plus avant cette date.

La fin des tarifs réglementés du gaz pour les professionnels étant intervenue le 1er décembre 2020, toutes les entreprises et collectivités doivent désormais souscrire à une offre de marché.

Le contrat qui a été souscrit en 2019 avec TOTAL Energie GAZ arrive à échéance le 31 janvier 2022. Aussi, afin d'anticiper ce terme, il est impératif de relancer une consultation dans les meilleurs délais afin de ne pas interrompre la fourniture de gaz après cette date.

Dans ce contexte, la communauté de communes souhaite poursuivre la démarche de mutualisation engagée en 2015, reconduite en 2017, par la mise en place d'un nouveau groupement de commandes afin de mutualiser les procédures permettant d'obtenir les meilleures conditions tarifaires avec une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

Toutes les communes de la CCPOM ont été consultées pour l'adhésion à ce groupement, dix d'entre elles ont souhaité participer à cette démarche. Le groupement sera donc constitué de La CCPOM, AMNEVILLE, BRONVAUX, CLOUANGE, MARANGE-SILVANGE, MOYEUVRE-GRANDE, MOYEUVRE-PETITE, PIERREVILLERS, ROMBAS, ROSSELANGE et SAINTE MARIE AUX CHENES.

Le projet de convention qui vous est soumis, conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2113-6 et L.2113-7), a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes publiques précitées, pour l'achat et la fourniture de gaz avec des services associés, et d'en déterminer les modalités de fonctionnement. (Projet joint en annexe).

La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes, avec la qualité de pouvoir adjudicateur qui sera chargé d'organiser l'ensemble des procédures définies dans la convention.

Une commission d'appel d'offres du groupement devra également être instaurée conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ou, d'un

représentant pour chacun des autres membres désignés selon les modalités qui leur sont propres. Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le représentant de la CCPOM à cette CAO de groupement sera désigné lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la constitution de ce groupement de commandes,
- valide le projet de convention constitutive joint en annexe,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°78/2021 - Reprise en régie directe communale des activités « enfance et jeunesse »

La Commune de MARANGE-SILVANGE, située en Moselle au sein de la Région Grand Est, compte près de 7 000 habitants et comptabilise 1 029 enfants et jeunes scolarisés pour l'année scolaire 2020-2021 :

- dont 688 enfants inscrits en écoles primaires (maternelles et élémentaires),
- dont 342 jeunes inscrits au collège des Gaudinettes.

Le collège accueille principalement des jeunes de la Commune (252 collégiens) et des Communes voisines : Pierrevillers, Bronvaux, Rombas, Moyeuvre-Grande, Maizières-Lès-Metz, et autres.

La Ville possède deux groupes scolaires constitués chacun d'une école maternelle et d'une école élémentaire.

Le groupe scolaire LA ROUSSE

- l'école élémentaire de 9 classes (10 classes à la rentrée 2021-2022) pour un effectif de 199 élèves (2 rue Auguste Migette)
- l'école maternelle de 5 classes pour un effectif de 132 élèves (rue de la Rousse)

Le groupe scolaire FELIX MIDY

- l'école élémentaire de 9 classes pour un effectif de 216 élèves (rue des Pionniers)
- l'école maternelle de 5 classes pour un effectif de 141 élèves (rue des Pionniers)

Depuis 2005, la Commune de Marange-Silvange s'est engagée par la mise en place :

- d'un accueil périscolaire pour les écoles primaires
- d'un accueil extrascolaire dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'un accueil de loisirs sans hébergement adolescents

Les principaux objectifs de la Ville consistent à :

- offrir le meilleur service aux enfants et à leurs parents, en s'appuyant sur un ensemble de valeurs éducatives,
- favoriser l'épanouissement des enfants tout en permettant aux parents de concilier vie professionnelle, sociale et familiale,
- œuvrer en concertation avec tous les partenaires de l'enfance et de la petite enfance,
- organiser un service performant qui tienne compte de l'articulation entre effectifs scolaires et offre d'accueil.

Considérant que la Commune de Marange-Silvange a opté pour la mise en place d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaire et extrascolaire à compter de la rentrée 2021. L'association des PEP, qui a assuré cette gestion depuis l'ouverture du périscolaire en septembre 2005, a cependant souhaité ne pas répondre à cette Délégation de Service Public.

Considérant que cette Délégation de Service Public est restée infructueuse, aucun opérateur n'y ayant répondu et que dans l'intérêt des familles, la Commune de Marange-Silvange entend poursuivre la politique familiale engagée depuis plusieurs années par l'équipe municipale dans le secteur de l'enfance, tout en favorisant la maîtrise des dépenses.

Madame Marie-Claire SPANIER, Adjointe au Maire en charge de l'Education et de la Jeunesse, expose aux membres de l'assemblée que la commune entend reprendre en régie directe l'ensemble des activités « enfance et jeunesse » à savoir :

- le périscolaire du matin et du soir ainsi que la restauration scolaire,
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et des vacances,
- Les activités pour les adolescents.

Madame Marie-Claire SPANIER précise que la commune aura une vision financière plus fine et plus claire sur la gestion du service en confiant aux services communaux l'intégralité des activités « enfance et jeunesse ». Il précise qu'au-delà de cet aspect économique, il s'agit également d'un réel choix de préserver le service public et la qualité de prestations rendues aux familles.

En outre, ce nouveau mode de gestion permettra à la collectivité d'assurer un contrôle de l'activité et d'ajuster à tout moment le service public aux besoins de la population.

Madame Marie-Claire SPANIER précise ensuite que l'article L. 1224-3 du code du travail dispose, en substance, que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à la personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ». Il sera donc proposé aux salariés, des PEP LOR'EST affectés à notre commune, un contrat dans le respect des conditions substantielles de leur contrat initial. La commune sera donc amenée à proposer à chacun des quatre salariés en contrats aidés qui composent l'équipe d'animation, un contrat équivalent.

Par ailleurs, l'étude de faisabilité a démontré la nécessité de créer deux postes de directeurs de pôles chargés de piloter l'organisation des deux sites « LA ROUSSE » et « FELIX MIDY » et d'un poste de chef de service en charge de cette nouvelle entité municipale qui regroupera le

périscolaire et l'éducation. Il sera donc proposé au conseil municipal la modification du tableau des emplois en ce sens.

Les tarifs seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse en date du 30 août 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 août 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de se prononcer en faveur de la reprise en régie directe de l'ensemble des activités « enfance-jeunesse » à compter du 1er septembre 2021,

- décide de se prononcer en faveur de l'intégration du personnel à compter de la reprise des activités en régie directe en application de l'article L 1224-3 du code du travail,

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°79/2021 - Adoption du projet éducatif

Considérant que le Projet Educatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils collectifs de mineurs,

Considérant que ces objectifs sont formulés à partir des finalités, des valeurs, des choix liés à l'analyse des besoins du territoire, que souhaite promouvoir l'organisateur,

Considérant la reprise en régie directe de l'ensemble des activités « enfance-jeunesse »,

Madame Marie-Claire SPANIER, Adjointe au Maire en charge de l'Education et de la Jeunesse, expose aux membres de l'assemblée que le projet de la municipalité est de donner aux enfants et aux jeunes de la commune les moyens de s'épanouir et de trouver les appuis nécessaires pour construire leur projet de vie. A travers son nouveau service « enfance » la commune se donne une mission de réussite éducative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse en date du 30 août 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- adopte le Projet Educatif tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Présents	:	22	
Votants	:	28	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA et Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	26	
Pour	:	26	
Contre	:	0	

N°80/2021 - Adoption du règlement intérieur et des tarifs pour l'accueil périscolaire, extrascolaire et ados pour 2021/2022

Considérant la reprise en régie directe de l'ensemble des activités du secteur enfance et jeunesse,

Considérant la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement pour les activités relevant du service enfance et jeunesse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse en date du 30 août 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le règlement de fonctionnement du service enfance et jeunesse et des tarifs tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°81/2021 - Tarifs périscolaire et extrascolaire applicables aux enfants des agents de la ville

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la reprise en régie directe de l'ensemble des activités du secteur enfance et jeunesse,

Vu l'adoption du règlement intérieur et des tarifs pour les activités relevant du service enfance et jeunesse, en date du 31 août 2021,

Considérant la volonté de favoriser l'accès des enfants des agents communaux aux activités périscolaires, extrascolaires et temps du midi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'appliquer une réduction de tarif de 25% pour les enfants des agents communaux qui fréquentent les activités périscolaires, extrascolaires et temps du midi. Celle-ci sera basée sur les tarifs applicables aux résidents de Marange-Silvange, suivant le quotient familial.

Présents	:	22	
Votants	:	28	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA et Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	26	
Pour	:	26	
Contre	:	0	

N°82/2021 - Modification du tableau des effectifs : création et suppression de poste

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer des postes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste d'animatrice à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint animation à temps complet
- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif Principal 1ère classe
- Suppression de 3 postes d'Adjoint administratif Principal 2ème classe
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique
- Suppression d'un poste de gardien brigadier

- PERISCOLAIRE CREATION POSTES :
  - 4 postes d'Adjoint animation à temps non complet 8/35ème
  - 1 poste d'Adjoint animation à temps non complet 27/35ème
  - 1 poste d'Adjoint animation à temps non complet 18/35ème
  - 1 poste d'Adjoint animation à temps non complet 10/35ème
  - 1 poste d'Adjoint animation à temps non complet 13/35ème
  - 1 poste d'Adjoint animation à temps non complet 24/35ème
  - 1 poste d'Adjoint animation Principal 2ème classe à temps non complet 23,50/35ème

- 1 poste d'Adjoint animation Principal 2ème classe à temps non complet 5,15/35ème
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 25/35ème
- 1 poste d'Adjoint technique Principal 2ème classe à temps non complet 25/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste d'animatrice à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint animation à temps complet
- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif Principal 1ère classe
- Suppression de 3 postes d'Adjoint administratif Principal 2ème classe
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique
- Suppression d'un poste de gardien brigadier

- PERISCOLAIRE CREATION POSTES :
  - 4 postes d'Adjoint animation à temps non complet 8/35ème
  - 1 poste d'Adjoint animation à temps non complet 27/35ème
  - 1 poste d'Adjoint animation à temps non complet 18/35ème
  - 1 poste d'Adjoint animation à temps non complet 10/35ème
  - 1 poste d'Adjoint animation à temps non complet 13/35ème
  - 1 poste d'Adjoint animation à temps non complet 24/35ème
  - 1 poste d'Adjoint animation Principal 2ème classe à temps non complet 23,50/35ème
  - 1 poste d'Adjoint animation Principal 2ème classe à temps non complet 5,15/35ème
  - 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 25/35ème
  - 1 poste d'Adjoint technique Principal 2ème classe à temps non complet 25/35ème

Présents	:	22	
Votants	:	28	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA et Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	26	
Pour	:	26	
Contre	:	0	

N°83/2021 - RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : extension du dispositif aux cadres d'emplois d'adjoints d'animation et d'animateurs

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal n° 12/2017 en date du 9 mars 2017 et n° 104/2017 en date du 19 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP.

Il précise que ces délibérations ne concernaient alors que la filière administrative et la filière technique.

Il rappelle que le RIFSEEP (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

En cas d'absence, l'IFSE sera modulée selon les dispositions suivantes :

Tout agent remplissant l'une des deux conditions suivantes sur une période de douze mois précédent chaque absence :

- Nombre de jours d'absence supérieur à 14
- Fréquence des absences supérieure à 3

se verra appliquer la modulation de son régime indemnitaire selon le barème suivant :

- agent absent moins de 5 jours ouvrés par an : 100 %
- agent absent de 6 à 10 jours ouvrés par an : 85 %
- agent absent de 11 à 20 jours ouvrés par an : 70%
- agent absent de 21 à 40 jours ouvrés par an : 50%
- agent absent de 41 à 60 jours ouvrés par an : 25 %
- à partir de 61 jours ouvrés d'absence par an : 0%

L'appréciation de la période de calcul se fera sur une période lissée de douze mois, à compter de chaque absence.

Ce régime de modulation ne s'applique pas dans les cas suivants : congés de maternité, congé de paternité, accident du travail, maladie professionnelle et hospitalisation.

Il est précisé que pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)
Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Les montants annuels sont fixés par arrêté du ministre des finances et des comptes publics et de la ministre de la décentralisation, de la réforme et de l'Etat et de la fonction publique.

Pour les adjoints d'animation, les montants sont fixés comme suit :

Groupe de fonction **ADJOINT D'ANIMATION** (1er janvier 2016)	**Plafond annuel IFSE**	**Plafond annuel IFSE** (agent logé par nécessité absolue de service)	**Complément indemnitaire annuel** (fourchette)
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	de 0 à 1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	de 0 à 1 200 €

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Les montants annuels sont fixés par arrêté du ministre de la décentralisation et de la fonction publique.

Pour les animateurs, les montants sont fixés comme suit :

Groupe de fonction **ANIMATEUR** (1er janvier 2016)	**Plafond annuel IFSE**	**Plafond annuel IFSE** (agent logé par nécessité absolue de service)	**Complément indemnitaire annuel** (fourchette)
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	de 0 à 2 380 €
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	de 0 à 2 185 €
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	de 0 à 1 995 €

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter la mise en place du RIFSEEP selon les modalités ci-dessus définies pour les cadres d'emplois d'adjoints d'animation et d'animateurs.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°84/2021 - Demande de subvention dans le cadre du groupement de commandes Fus@é

Madame Marie-Claire SPANIER, Adjointe au Maire en charge de l'Education et de la Jeunesse, expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, notre commune a adhéré par délibération n° 83/2020 du 29 octobre 2020 au groupement de commande Fus@é «Faciliter les USages @-éducatifs» qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour nos écoles dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,

- autorise le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°85/2021 - Subvention exceptionnelle Moselle Jeunesse

Madame Marie-Claire SPANIER, Adjointe au Maire en charge de l'Education et de la Jeunesse, propose à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention exceptionnelle à chacune des associations ayant participé à Moselle Jeunesse 2021 :

SUBVENTION ES MARANGE	150,00 €
SUBVENTION MS ECHECS	150,00 €
SUBVENTION US SILVANGE	150,00 €
SUBVENTION JUDO CLUB	150,00 €
SUBVENTION ASSOCIATION THAI KUNG FU	150,00 €
SUBVENTION PEEP	150,00 €

SUBVENTION AAPEL	150,00 €
SUBVENTION M-S PHOTOS	150,00 €

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 150 euros à chacune des associations ayant participé à Moselle Jeunesse 2021.

Madame MORVRANGE et Monsieur BEAUVAIS ne participent pas au vote de ce point.

Présents	:	22
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

N°86/2021 - Cession de deux parcelles communales lieu-dit « Fonds des Aulnes », rue de la Libération- Annule et remplace la délibération N°14/2021

La commune envisage une cession amiable de deux parcelles rue de la Libération dans le cadre de la réalisation d'un accès à un futur projet immobilier.

Les parcelles communales cadastrées concernées :

- Section A N° 621 pour une surface totale de 1040 m² dont :
  500 m² en zone UB et 540 m² en zone N

- Section A N° 622 pour une surface totale de 3337 m² dont :
  1400 m² en zone UB et 1937 m² en zone N

Un avis des domaines a été demandé le 15 décembre 2020.

L'évaluation du service des domaines en date du 21 décembre 2020, fixe à 250 000 euros H.T. la valeur de ces parcelles.

A cette fin, il est encore précisé que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de la dite vente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Service des domaines en date du 21 décembre 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 1er février 2021,

Considérant l'évaluation du Service des domaines, fixée à 250 000 euros H.T.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de fixer le prix de vente de ces 2 parcelles à 70€ H.T. le m2, soit un prix total de 306 390 € H.T. ;
- décide la rétrocession de l'emprise communale au prix susvisé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'acte de vente ;

Dit que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge des acheteurs, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

Cette parcelle sera retirée du domaine privé de la commune.

Présents	:	22	
Votants	:	28	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA et Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	23	
Pour	:	23	
Contre	:	0	

Fin de séance à 21h15.

Marange-Silvange, le 1er septembre 2021

LE MAIRE :

MAIRIE DE MARANGE-SILVANGE 57535

Yves MULLER